

### Comité directeur de la Flotte du 16 juin 2023

**Décision 35-1.** Cadrage général de la prospective Flotte 2023 - 2024. Le Comité directeur de la Flotte recommande de ne pas inscrire la prospective flotte dans une logique de conformité à une trajectoire ou à une norme. Il faut que l'exercice de prospective se positionne bien dans une logique de mobilisation via de la mesure des impacts environnementaux et d'expérimentations. Il faut rendre désirable et non contraint la réduction de l'empreinte carbone. De plus, il faut prêter attention à l'équilibre entre la responsabilité environnementale et la nature des missions.

**Décision 35-2.** Outils et mesure des émissions de GES de l'IR\* Flotte. Le périmètre qu'il faut considérer est bien celui de l'ensemble du processus d'acquisition de la donnée, i.e. la FOF et ce qui va autour. Dans ce contexte, la DFO devra être en mesure dès 2024 de quantifier l'utilisation des ressources environnementales et les émissions de GES, et produire son bilan 2023 pour que les communautés scientifiques soient en mesure de connaître l'impact des campagnes et dégager des priorités.

Il ne faut pas que l'outil de "mission planning" en cours de développement, qui permettra d'évaluer les émissions de CO2 à la maille d'une mission, puisse être considéré comme un futur outil de sélection des campagnes. Cela doit rester uniquement un outil pédagogique.

**Décision 35-3.** Mise en application des conclusions de la prospective Flotte. Le CODIR FOF recommande de faire basculer rapidement (à partir de 2024) l'exercice de prospective en mode projet, c'est-à-dire de commencer à planifier dès que possible des essais de nouvelles modalités de campagnes – drones de surface, halieutique et méthodes moléculaires, ...-

**Décision 35-4.** Date du séminaire de prospective : 18 au 20 décembre 2023

**Décision 35-5.** Concernant l'ERC Hope, La DFO demandera formellement à la porteuse du projet confirmation écrite qu'elle maintient son projet avec le pas de temps de 96 jours entre deux intervention de maintenance des mouillages par l'Antéa.

**Décision 35-6.** La DFO reviendra vers les chefs de mission de MYVISTA pour les inviter à transmettre au bureau de la CNFH une mise à jour de leur dossier initial. Le bureau de la CNFH décidera si les modifications intervenues depuis le dépôt et l'évaluation du dossier initial conduisent à un nouvel examen en CNFH. Si ce réexamen n'est pas nécessaire ces campagnes verront leur validité prolongée de deux ans.

**Décision 35-7.** Ecole Bleue Outremer n°2. La direction de la Flotte fera un point dans les semaines qui viennent, et rendra compte lors du prochain comité directeur du devenir de l'EBO n°2

**Décision 35-8.** L'appel à projets hauturier 2023 pour 2025 sera sans restrictions géographiques.

**Décision 35-9.** Concernant l'information de la communauté scientifique autour des projets de nouveaux navires, engins sous-marins...., la Direction de la Flotte va mettre en ligne d'ici fin 2023 sur le site de la flotte les compte-rendu de tous les GT de ces projets.